

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2026

21 août 2013

### SOMMAIRE

BL Consult Sarl .....	97224	Second Euro Industrial Thouars S.à r.l. ....	97207
Bruehl Leipzig Arcaden S.à r.l. ....	97248	Sellin Management Company S.à r.l. ....	97209
Carlesian & Matandrea S.A.-SPF .....	97230	Shabalux S.A. ....	97228
CCP III Germany Holdings S.à r.l. ....	97212	Silk Invest Private Equity Fund S.A. SICAR	
EFD Engineering S.A.-SPF .....	97235	.....	97204
Electro-Concept S.à r.l. ....	97248	Singulier Pluriel .....	97208
Ellipsis Funds .....	97248	Sirius Investment Fund Sicav-SIF .....	97203
Experiential Energy Factory G.I.E. ....	97240	SLP III Investment Holding S.à r.l. ....	97209
Infracapital F2 Rift S.à r.l. ....	97225	Société Luxembourgeoise de Restauration	
Le Comptoir Luxembourgeois de l'Auto-		et d'Hôtellerie .....	97205
mobile S.A. ....	97210	Société Privée de Gestion .....	97209
L.E.E. S.à r.l. ....	97245	Sofagi S.C.A. ....	97204
Lexano Investholding S.à r.l. ....	97210	Sofilux S.à r.l. ....	97208
LuxcoSITQ 6 .....	97210	Southberg Holdings (Luxembourg) S.A.	
Luxembourg-Décolletage .....	97210	.....	97207
Luxembourg International Real Estate		South Real Estate Investment S.A. ....	97206
Holdings S.à r.l. ....	97210	Spanish Residential (REIT) Holdco S.à r.l.	
Pains & Tradition S.à r.l. ....	97212	.....	97202
Rafflesia S.à r.l. ....	97202	Special Solutions S.A. ....	97207
Rank Investments S.A. ....	97202	Sphinx Luxco S.à r.l. ....	97206
Real Estate Alpha 3 S.A. ....	97211	SR Immo. Luxembourg .....	97206
Redange Invest S.A. ....	97202	Sustainable Development Fund, S.C.A., SI-	
Reed & Simon International S.A. ....	97203	CAR .....	97206
Riesling S.A. ....	97203	TDL Financing Luxembourg Sarl .....	97208
Rod 1 SA .....	97203	Tellaca Luxembourg S.à r.l. ....	97208
Rod 2 SA .....	97203	Tellis Fis 1 .....	97248
Rod 3 SA .....	97204	Terra Nomis S.à r.l. ....	97207
Rod 4 SA .....	97204	Texto International Holding S.A. ....	97208
RREP VIER S.à r.l. ....	97205	Tibbey Holding S.A. ....	97209
Russian Asset MBS S.A. ....	97202	Timaru S.A. SPF .....	97228
Saturn Investment S.à r.l. ....	97202	Trilantic Events Management S.à r.l. ....	97206
S.C. Investments Holding S.A. ....	97204	URSA Mortgage Finance S.A. ....	97209
Scottish Holdings (Luxembourg) .....	97205	V.T.L. S.A. ....	97207
Second Euro Industrial Properties .....	97205		

**Russian Asset MBS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 125.377.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088025/10.

(130107973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Rafflesia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 177.241.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66678 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088027/10.

(130109000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Redange Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 172.732.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2013088037/10.

(130109091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Rank Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 97.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
RANK INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013088028/11.

(130108883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Spanish Residential (REIT) Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Saturn Investment S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 172.931.

Die koordinierte Satzung vom 24/06/2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 02/07/2013.

Me Cosita Delvaux  
Notar

Référence de publication: 2013088085/13.

(130109062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Reed & Simon International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 80.978.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013088038/10.

(130107915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Riesling S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 42.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
RIESLING S.A.

Référence de publication: 2013088041/11.

(130108934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Rod 1 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 167.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088044/10.

(130108047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Rod 2 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 167.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088045/10.

(130108045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Sirius Investment Fund Sicav-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 149.533.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 28 juin 2013.

*Pour le compte de SIRIUS INVESTMENT FUND SICAV-SIF*  
Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2013088114/13.

(130108652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Sofagi S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 143.114.

—  
La société a été constituée par acte notarié en date du 20 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2892 du 3 décembre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFAGI S.C.A.

Référence de publication: 2013088123/13.

(130107955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Silk Invest Private Equity Fund S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 156.697.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088112/11.

(130109284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Rod 3 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.733.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088046/10.

(130108043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Rod 4 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.734.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088047/10.

(130108044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**S.C. Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.346.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088058/10.

(130107985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**RREP VIER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 153.276.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juin 2013*

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Eric. Vanderkerken, ayant son adresse professionnel au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en tant que Gérant de la société.
- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la société Madame Milène Belem, ayant son adresse professionnel au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 28 juin 2013 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2013088054/17.

(130107711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Scottish Holdings (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 164.801.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Scottish Holdings (Luxembourg)*  
Signatures

Référence de publication: 2013088063/11.

(130108977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Second Euro Industrial Properties, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 6.411.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 96.048.

—  
Suite à une lettre signée par Madame Cherine Aboulzelof, gérant de catégorie B de la Société, la Société prend acte de la démission de celle-ci avec effet au 27 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 02 juillet 2013.

*Pour la société*  
Un gérant

Référence de publication: 2013088067/14.

(130108470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Société Luxembourgeoise de Restauration et d'Hôtellerie, Société Anonyme.**

Siège social: L-3321 Berchem, Aire de Berchem.  
R.C.S. Luxembourg B 47.106.

—  
Les comptes annuels au 30.09.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES  
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2013088120/12.

(130108668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Sustainable Development Fund, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 124.967.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg après approbation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 20 Juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013088093/12.

(130108034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Trilantic Events Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 138.170.

Le bilan au 31 janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Trilantic Events Management S.à r.l.  
Société à responsabilité limitée  
Signature

Référence de publication: 2013088153/12.

(130108731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**South Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 163.453.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088083/10.

(130108492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Sphinx Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 511.060,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 163.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013088087/10.

(130108774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**SR Immo. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.  
R.C.S. Luxembourg B 71.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088130/10.

(130108672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Second Euro Industrial Thouars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.139.

—  
Suite à une lettre signée par Madame Cherine Aboulzelof, gérant de catégorie B de la Société, la Société prend acte de la démission de celle-ci avec effet au 27 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

*Pour la société*

*Un gérant*

Référence de publication: 2013088068/14.

(130108093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Southberg Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 159.767.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088084/10.

(130108941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Special Solutions S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.107.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088086/10.

(130107970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**V.T.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 67, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 68.354.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088193/10.

(130108852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Terra Nomis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 110.429.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088171/10.

(130108948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Tellaca Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 112.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013088167/12.

(130108954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**Texto International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEXTO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013088172/12.

(130107745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**TDL Financing Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 5.240.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088165/10.

(130109072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**Sofilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088125/10.

(130108673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**Singulier Pluriel, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3320 Berchem, 37, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.116.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088113/10.

(130107861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**SLP III Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 162.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088117/10.

(130109016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Société Privée de Gestion, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 120.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013088121/10.

(130109123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**URSA Mortgage Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 130.545.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088192/10.

(130107969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Tibbey Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 109.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088175/9.

(130108231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Sellin Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 154.763.

*Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la société du 28 juin 2013*

L'Actionnaire unique renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes au 31.12. 2013.

Pour extrait

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2013088071/15.

(130108696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**LuxcoSITQ 6, Société Civile.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg E 3.971.

—  
*Extrait rectificatif concernant la publication du 01/07/2013*

Un extrait référencé sous le numéro L130107532 a été déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2013 en vue de la publication au Mémorial de l'élection du gérant Tony Roy.

Cet extrait est rectifié comme suit:

La localité concernant l'adresse de Monsieur Tony Roy est Montréal au lieu de Québec.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

*Pour la Société*

J.J. Josset

*Gérant*

Référence de publication: 2013088738/17.

(130109116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Le Comptoir Luxembourgeois de l'Automobile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.980.

—  
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2013088747/10.

(130109486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Lexano Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 84.656.

—  
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088753/9.

(130109175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Luxembourg-Décolletage, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 13.745.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088742/9.

(130109865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Luxembourg International Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 89.955.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088741/9.

(130109807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Real Estate Alpha 3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.075.

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REAL ESTATE ALPHA 3 S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée sous la dénomination de SIKASSO S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2584 du 22 octobre 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2010, publié au Mémorial numéro 749 du 18 avril 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant total de EUR 30.000 (trente mille euros) par versement en espèces et par émission de 3.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune. Le capital est ainsi porté de son montant actuel de EUR 130.000 (cent trente mille euros) à un montant de EUR 160.000 (cent soixante mille euros).

2) Souscription et libération des 3.000 nouvelles actions ainsi créées

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts

4) Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille Euros (EUR 30.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent trente mille Euros (EUR 130.000,-) à cent soixante mille Euros (EUR 160.000,-), par émission de trois mille (3.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

*Souscription et Libération*

Les trois mille (3.000) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique la société SGG S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412, route d'Esch,

ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de trente mille Euros (EUR 30.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 160.000,- (cent soixante mille Euros), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2013. Relation: LAC/2013/25719. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Référence de publication: 2013088019/64.

(130108050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**Pains & Tradition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 162.280.

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2013, relative à la constitution de la société à responsabilité limitée Tradition I S.à r.l., ayant son siège social à L-8360 Goetzingen, 24, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 178142,

que le capital social d'un montant de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS (177.300.- EUR) a été libéré par Monsieur Jean François Martin KIRCHER, boulanger, né le 16 mai 1950 à Colmar (France), résidant au 24, rue de Luxembourg, L-8360 Goetzingen, partiellement

par apport en nature consistant en cinq mille six cent soixante dix-huit (5.678) parts sociales de la société Pains et Tradition S.à r.l., ayant son siège social à L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.280, représentant 83,50% du capital total de la dite société.

En conséquence de ce qui précède la répartition des parts sociales de la société Pains & Tradition S.à r.l. est la suivante:

- Tradition I S.à r.l., ayant son siège social à L-8360 Goetzingen, 24, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 178142, 5.678 parts sociales
- Monsieur Nicolas Jean KIRCHER, demeurant à 11, rue d'Ugny, F-54870 Cons-la-Granville, 272 parts sociales
- Monsieur Nicolas SCHROEDER, demeurant à 9, rue de Fameck, F-57190 Florange, 850 parts sociales.

*Pour la société Pains & Tradition S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2013087944/23.

(130108898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**CCP III Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.772.

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth day of June, before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (together the Shareholders) of CCP III Germany Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B-164.772 (the Company).

The Company was incorporated on November 4, 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3207, on December 29, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 28, 2012 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 281, on February 6, 2013.

There appeared

Curzon Capital Partners III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 160.909,

hereby represented by Mr Gianpiero SADDI, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy followed by a POA amendment instruction given under private seal, and

PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG, a limited liability company, governed by German law, having its registered office at Wöhlerstrasse 10, D-60323 Frankfurt-am-Mai, registered with the Register of Commerce under number HRA 46803,

hereby represented by Mr Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy followed by a POA amendment instruction given under private seal.

Said proxies, after having been signed *in* varietur by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold together all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Approval of the redemption of forty-eight (48) Class A-2 Shares held by Curzon Capital Partners III S.a r.l. and the two (2) Class B-2 Shares held by PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG (the Redeemed Shares) having each a par value of one euro (EUR 1.-) (the Redemption);

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of fifty Euro (EUR 50.-) in order to bring the capital from its present amount of twelve thousand five hundred fifty euro (EUR 12,550.-) to the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares;

3. Decision to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to the shareholders and to see to any formalities in connection therewith;

4. Redesignation and conversion of the five hundred (500) existing Class B-1 Shares held by PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG into Class A-1 Shares;

5. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company;

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose;

7. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions.

*First resolution*

The Meeting resolves to approve the redemption of forty-eight (48) Class A-2 Shares held by Curzon Capital Partners III S.a r.l. and the two (2) Class B-2 Shares held by PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG (the Redeemed Shares) having each a par value of one euro (EUR 1.-) (the Redemption).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to cancel hereby the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital of the Company is reduced by an amount of fifty Euro (EUR 50.-)

in order to bring the capital from its present amount of twelve thousand five hundred fifty euro (EUR 12,550.-) to the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-)

by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to Curzon Capital Partners III S.a r.l. and PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG and to see to any formalities in connection therewith.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to redesignate and convert the five hundred (500) existing Class B-1 Shares held by PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG into Class A-1 Shares.

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to fully restate the Articles, so that the fully restated articles of association shall henceforth read as follows:

## I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** The name of the company is "CCP III Germany Holdings S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), these articles of association (the Articles) and any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders.

### **Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

## II. Capital - Shares

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and is represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary Class A-1 Shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Shares), all subscribed and fully paid-up.

5.2. Each holder of an Share is hereinafter individually referred to as an Shareholder and the holders of Shares are hereinafter collectively as the Shareholders.

5.3. The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.4. For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the Shareholders only if the Shareholders resolve such distribution.

5.5. Unless otherwise stated by the provisions of any agreement entered into from time to time between the Shareholders and/or the Company, all capital contributions other than the initial capital contribution of each Shareholder, as the case may be, shall be made in cash and not in kind. The Shareholders have no right to withdraw their contribution unless otherwise approved by the General Meeting and the Company.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

6.2. Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

6.3. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.4. The sole shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a sole shareholder.

The Shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders, subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders.

The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders.

6.5. The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

6.6. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any Shareholder on request.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

7.1. The Company is managed by at least three (3) managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of its mandate. The managers need not be shareholders. For so long as the Company shall be tax resident in Luxembourg a majority of the Managers shall be ordinarily resident in Luxembourg.

7.2. The managers and any additional or replacement manager appointed to the Company, may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

#### **Art. 8. Board of managers.**

8.1. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board), which will be constituted by at least one manager of category A (the A Manager) and at least two managers of category B (the B Manager) (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as Managers).

##### **8.2. Powers of the board of managers**

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The decisions relating to making investments in real estate or real estate owning companies shall request the prior consent of the Shareholders to be taken at unanimity of the Shareholders (the Prior Consent Decisions).

(iv) Subject to the provisions of any agreements entered into from time to time by and between the Company and/or all or part of the Shareholders, the Board shall give 10-days prior notice to all Shareholders with regards to the following matters;

- Sale of all or a part of interests in the real estate asset or a property-owning company;
- Incurring indebtedness other than loans to be granted from time to time as third party bank debt to be provided under loan facility agreements entered into by the Company or, as the case may be, a propertyowning company, to finance the acquisition of the real estate asset as deemed to be appropriate by the Company (the Acquisition Loans);
- Granting of any collateral over the assets of the Company or a property-owning company to related or third parties other than in relation with Acquisition Loans; and
- Hiring of personnel.

##### **8.3. Procedure**

(i) The Board meets at the request of any one (1) manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Convening notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate convening notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and at least one (1) A manager is present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented together with at least one (1) A manager in favour. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

(viii) Meetings of the Board shall be held on a quarterly basis.

#### **Art. 9. Representation.**

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

#### **Art. 10. Sole manager.**

10.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

10.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

10.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

### **IV. Shareholder(s)**

#### **Art. 12. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.**

##### **12.1. Powers and voting rights**

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

##### **12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures**

(i) The shareholders are convened to General Meetings at least once a year or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) Business Days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices and by telephone conference call to the extent permitted by applicable laws.

(iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Ordinary resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital, provided that all Shareholders are present or represented. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) Any change to the Articles or in the nationality of the Company, any increase in a shareholder's commitment to the Company and any Prior Consent Decisions require the unanimous consent of the shareholders.

#### **Art. 13. Sole shareholder.**

13.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

13.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

13.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**

#### **Art. 14. Financial year and Approval of annual accounts.**

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

14.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

#### **Art. 15. Auditors.**

15.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

15.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

#### **Art. 16. Allocation of Profits.**

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

16.2. Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, the sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders.

16.3. Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, the sole shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the interim accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that:

(i) the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles;

(ii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iii) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

17.1 The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by the Law.

17.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

17.3 Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, after payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares on pro rata and pari passu basis.

### **VII. General provisions**

18.1 Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

18.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

18.4 All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Sixth resolution*

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose.

#### *Estimate of Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1500.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour de juin, par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de CCP III Germany Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-164.772 (la Société).

La Société a été constituée le 4 novembre 2011 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3207, le 29 décembre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 28 décembre 2012, suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 281, le 6 février 2013.

Ont comparu,

Curzon Capital Partners III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.909,

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration suivie d'une instruction modificative données sous seing privé, et

PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG, une société à responsabilité limitée régie par les lois du droit allemand, dont le siège social se situe à Wöhlerstrasse 10, D-60323 Frankfurt-am-Main, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro HRA 46803,

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, précité, en vertu d'une procuration suivie d'une instruction modificative données sous seing privé.

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent ensemble toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Approbation du remboursement de quarante-huit (48) Parts Sociales de Catégorie A-2 détenues par Curzon Capital Partners III S.à r.l. et deux (2) Parts Sociales de Catégorie B-2 détenues par PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune (le Remboursement);

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinquante euro (EUR 50.-) afin de le porter de son montant présent de son montant actuel de douze mille cinq cent cinquante euro (EUR 12,550.-) à douze mille cinq cent euro (EUR 12,500.-) par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées;

3. Décision de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de rachat total aux associés et de s'occuper de toutes les formalités y relatives;

4. Changement de désignation et conversion de cinq cent (500) Parts Sociales B-1 existantes détenues par PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG en Parts Sociales A-1 ordinaires;

5. Refonte complète des Statuts afin de refléter les points susmentionnés;

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin;

7. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'approuver le remboursement de quarante-huit (48) Parts Sociales de Catégorie A-2 détenues par Curzon Capital Partners III S.à r.l. et deux (2) Parts Sociales de Catégorie B-2 détenues par PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune (le Remboursement).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinquante euro (EUR 50.-) afin de le porter de son montant présent de son montant actuel de douze mille cinq cent cinquante euro (EUR 12,550.) à douze mille cinq cent euro (EUR 12,500.-) par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de rachat total à Curzon Capital Partners III S.à r.l. et PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG et de s'occuper de toutes les formalités y relatives.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de change la désignation et de convertir cinq cent (500) Parts Sociales B-1 existantes détenues par PAMERA 1 Investment GmbH & Co. KG en Parts Sociales A-1.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler complètement des statuts de la Société afin qu'ils aient désormais la teneur suivante:

### **I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "CCP III Germany Holdings S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), par les présents statuts (les Statuts), et par tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés.

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice de sûretés.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) est représenté par douze mille cinq cent (12,500) Parts Sociales A-1 ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales).

5.2. Chaque détenteur de Parts Sociales est individuellement ci-après désigné un Associé, et les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement ci-après désignés les Associés.

5.3. La Société peut maintenir un compte spécial de réserve et/ou un compte de prime d'émission lié aux Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé en relation avec les Parts Sociales sera enregistré dans ce compte. Les montants ainsi enregistrés dans ce compte constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, conformément aux présents Statuts. Le montant du compte spécial de réserve et/ou du compte de prime d'émission peut être utilisé pour compenser toute perte nette réalisée, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale de la Société.

5.4. A des fins de clarification, des profits pourront être distribués aux Associés à condition que les Associés décident d'une telle distribution.

5.5. Sauf stipulation contraire des contrats conclus de temps à autre entre les Associés et/ou la Société, toutes les contributions en capital autre que les contributions initiales en capital de chaque Associé, si le cas se présente, doivent être faites par apport en numéraire et non par un apport en nature. Les Associés n'ont pas le droit de retirer leur contribution à moins que ceci n'ait été approuvé par l'Assemblée Générale et la Société.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque Part Sociale confère à son détenteur un vote aux assemblées générales des Associés. La propriété de Part Sociale inclut l'acceptation implicite des Statuts et des résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des Associés.

6.2. Chaque Part Sociale est indivisible en ce qui concerne la Société.

6.3. Les co-propriétaires de Parts Sociales doivent être représentés vis-à-vis de la Société par un mandataire commun, co-propriétaire ou non.

6.4. Lorsque la Société a un associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles.

Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés lorsque la Société a plusieurs Associés, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés.

Les Parts Sociales peuvent être transférées à des tiers seulement avec l'accord préalable des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés.

6.5. Une cession de Parts Sociales doit être rapportée par un acte notarié ou par un acte sous sein privé. Un tel transfert n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Un registre des Associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par au moins trois gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés. Tant que la Société est établie fiscalement à Luxembourg, une majorité des Gérants devront être résidents au Luxembourg.

7.2. Les gérants ainsi que tous les gérants additionnels ou de remplacement nommés par la société, sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

#### Art. 8. Conseil de gérance.

8.1. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) formé d'un gérant de catégorie A (le Gérant A) et au moins deux gérants de catégorie B (les Gérants B) (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que Gérants).

##### 8.2. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Les décisions relatives aux investissements immobiliers ou aux sociétés détenant de l'immobilier requièrent le consentement préalable des Associés, décision qui sera prise à l'unanimité des associés (les Décisions Requirant l'Accord Préalable)

(iv) Sous réserve des dispositions de tout contrat conclu dans le temps par et entre la Société et/ou tous ou partie des associés, le Conseil notifiera les Associés des points suivants au moins 10 jours à l'avance:

- vente de tout ou partie des intérêts dans des biens immobiliers ou dans une société détenant de l'immobilier;
- l'encours de dettes autres que des prêts accordés de temps à autre comme des dettes de banques tierces prévues dans des conventions de prêts conclues entre la Société ou le cas échéant, une société détenant de l'immobilier, pour financer l'acquisition du bien immobilier telles que la Société jugera opportunes (les Prêts d'Acquisition);
- l'octroi de sûretés réelles sur les biens de la Société ou d'une société détenant de l'immobilier à des parties liées ou tierces autres que dans le cadre des Prêts d'Acquisition; et
- l'engagement du personnel.

##### 8.3. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(viii) Les Réunions du Conseil de Gérance doivent se tenir de manière trimestrielle.

#### **Art. 9. Représentation.**

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 10. Gérant unique.**

10.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

10.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 11. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### **IV. Associé(s)**

#### **Art. 12. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.**

##### **12.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

##### **12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote**

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales au moins une fois par an ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations et par conférence téléphonique dans la mesure permise par les lois applicables.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les résolutions ordinaires prises en Assemblées Générales ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social, à condition que tous les associés soient présents ou représentés. Si la majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale ou lors de la première consultation écrite, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les résolutions seront adoptées lors de cette seconde Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des votes exprimés, peu importe la proportion du capital social représenté.

(vii) Tout changement dans les Statuts ou tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société et toute Décision Requirant l'Accord Préalable exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 13. Associé unique.**

13.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

13.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

### Art. 14. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

### Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

### Art. 16. Affectation des profits.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des profits nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation à la Réserve Légale cesse d'être exigée si tôt et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, l'associé unique ou l'assemblée générale des Associés déterminent l'affectation du solde des profits nets annuels. Il pourra être décidé d'allouer l'entièreté ou une partie de ce solde à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter en avant au prochain exercice social ou de le distribuer aux Associés.

16.3. Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, l'associé unique ou l'assemblée générale des Associés peut décider de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes intérimaires établis par le Conseil de Gérance attestant de fonds disponibles suffisant aux fins de distributions, aux conditions suivantes:

(i) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves telles que prescrites par la Loi ou par les présents Statuts;

(ii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les profits distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent reverser l'excès à la Société.

## VI. Dissolution - Liquidation

17.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée par le même quorum et la même majorité que pour les modifications de Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

17.2 En cas de liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes naturelles ou des personnes morales), nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur pouvoirs et rémunération.

17.3 Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, le boni de liquidation, après le paiement des dettes, des charges de la Société et des frais de liquidation, est distribué aux Associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux et sur une base pari passu.

## VII. Dispositions Générales

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un Gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et réaliser, délivrer et exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin.

#### *Estimation des frais*

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1500.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des sociétés comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, le mandataire des sociétés comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juin 2013. Relation: LAC/2013/29433. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088413/651.

(130110018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

#### **BL Consult Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 162.888.

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1.- Monsieur Benoit LEJEUNE, Conseil en organisation, né le 25 octobre 1971 à Namur (Belgique), demeurant à B-7950 Chièvres, Grand'Rue 50A.

I.- Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société «BL Consult SARL», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.888, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 5 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2464 du 13 octobre 2011, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Benoit LEJEUNE, pré-qualifié.

III.- L'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

#### *Ordre du jour*

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Nomination de Monsieur Benoit LEJEUNE comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

- Monsieur Benoit LEJEUNE, Conseil en organisation, né le 25 octobre 1971 à Namur (Belgique), demeurant à B-7950 Chièvres, Grand'Rue 50A.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des associés dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. LEJEUNE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 17 juin 2013. Relation: DIE/2013/7662. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088372/57.

(130109251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Infracapital F2 Rift S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 172.188.552,15.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.380.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of the month of June.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INFRACapital F2 RIFT HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 1,901,200,- with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 169.366,

hereby represented by Me Pierre-Alexandre Lechantre, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal dated 7 June 2013, which, signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for purpose of registration (hereafter, the "Shareholder").

The Shareholder is the sole shareholder of Infracapital F2 Rift S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one hundred eighty nine million four hundred twenty six thousand three hundred fifty Great Britain Pounds (GBP 189,426,350.-), incorporated on 11 June 2012 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1716 of 7 July 2012 and registered with the Register of Commerce and

Companies of Luxembourg under number B 169.380. The articles of incorporation of the Company were amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 795 of 4 April 2013 (the "Company").

The appearing party, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following Agenda:

*Agenda:*

1. To amend article 6 of the articles of incorporation by adding a second paragraph which shall read as follows:

"In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account to which any premium paid on any sharequota in addition to its nominal value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any sharequotas which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.";

2. To decrease the corporate capital of the Company by an amount of seventeen million two hundred thirty-seven thousand seven hundred ninety-seven point eighty-five Great Britain Pounds (GBP 17,237,797.85) so as to reduce it from its present amount of one hundred eighty-nine million four hundred twenty-six thousand three hundred fifty Great Britain Pounds (GBP 189,426,350.-) to an amount of one hundred seventy-two million one hundred eighty-eight thousand five hundred fifty-two point fifteen Great Britain Pounds (GBP 172,188,552.15), without cancelling any sharequotas, by decreasing the par value of the existing sharequotas by an amount of zero point fifty-five Great Britain Pounds (GBP 0.55), so as to reduce it from fifty Great Britain Pounds (GBP 50.-) per sharequota to forty-five point forty-five Great Britain Pounds (GBP 45.45) per sharequota, and to allocate the proceeds of such corporate capital decrease to the share premium account;

3. To amend article 6 of the articles of incorporation in order to reflect the foregoing corporate capital decrease;

4. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of incorporation by adding a second paragraph which shall read as follows:

**Art. 6.§2. (new).** "In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account to which any premium paid on any sharequota in addition to its nominal value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any sharequotas which the Company may repurchase from its shareholder (s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

*Second resolution*

The Shareholder resolved to decrease the corporate capital of the Company by an amount of seventeen million two hundred thirty-seven thousand seven hundred ninety-seven point eighty-five Great Britain Pounds (GBP 17,237,797.85) so as to reduce it from its present amount of one hundred eighty-nine million four hundred twenty-six thousand three hundred fifty Great Britain Pounds (GBP 189,426,350.-) to an amount of one hundred seventy-two million one hundred eighty-eight thousand five hundred fifty-two point fifteen Great Britain Pounds (GBP 172,188,552.15), without cancelling any sharequotas, by decreasing the par value of the existing sharequotas by an amount of zero point fifty-five Great Britain Pounds (GBP 0.55), so as to reduce it from fifty Great Britain Pounds (GBP 50.-) per sharequota to forty-five point forty-five Great Britain Pounds (GBP 45.45) per sharequota, and to allocate the proceeds of such corporate capital decrease to the share premium account;

*Third resolution*

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation which shall from now on read as follows:

**Art. 6. (First paragraph).** "The corporate capital is set at one hundred seventy-two million one hundred eighty-eight thousand five hundred fifty-two point fifteen Great Britain Pounds (GBP 172,188,552.15) represented by three million seven hundred eighty-eight thousand five hundred twenty-seven (3,788,527) sharequotas of forty-five point forty-five Great Britain Pounds (GBP 45.45) each."

*Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by the French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

INFRACapital F2 RIFT HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de GBP 1.901.200,- ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 169.366,

représentée par Me Pierre-Alexandre Lechantre, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée du 7 juin 2013, laquelle, signée ne varietur, par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui (ci-après, l'"Associé").

L'Associé est l'associé unique de Infracapital F2 Rift S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de GBP 189.426.350, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent vingt-six mille trois cent cinquante livres sterling (GBP 189.426.350,-), constituée le 11 juin 2012 suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1716 du 7 July 2012 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.380. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, et ce pour la dernière fois le 12 décembre 2012 par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations le 4 avril 2013, numéro 795 (ci-après, la "Société").

La partie comparante, reconnaissant avoir été entièrement informée des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 6 des statuts en ajoutant un deuxième paragraphe qui se lit comme suit:

«En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société rachèterait à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.»

2. Diminution du capital social de la Société de dix-sept millions deux cent trente-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept virgule quatre-vingt-cinq livres sterling (GBP 17.237.797,85) afin de réduire le capital social de son montant actuel de cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent vingt-six mille trois cent cinquante livres sterling (GBP 189.426.350,-) à un montant de cent soixante-douze millions cent quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante-deux virgule quinze livres sterling (GBP 172.188.552,15), sans annuler des parts sociales, par la diminution de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq livres sterling (GBP 0,55), afin de la réduire de sa valeur nominale de cinquante livres sterling (GBP 50,-) par part sociale à une valeur nominale de quarante-cinq virgule quarante-cinq livres sterling (GBP 45,45) par part sociale et d'allouer le produit d'une telle réduction de capital social au compte de prime d'émission;

3. Modification de l'article 6 des statuts afin de refléter la réduction du capital social qui précède;

4. Divers.

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'article 6 des statuts en ajoutant un deuxième paragraphe qui se lit comme suit:

**Art. 6.§2 (nouveau).** «En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société rachèterait à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.»

### Seconde résolution

L'Associé a décidé de diminuer le capital social de la Société de dix-sept millions deux cent trente-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept virgule quatre-vingt-cinq livres sterling (GBP 17.237.797,85) afin de réduire le capital social de son montant actuel de cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent vingt-six mille trois cent cinquante livres sterling (GBP 189.426.350,-) à un montant de cent soixante-douze millions cent quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante-deux virgule quinze livres sterling (GBP 172.188.552,15), sans annuler des parts sociales, par la diminution de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq livres sterling (GBP 0,55), afin de la réduire de sa valeur nominale de cinquante livres sterling (GBP 50,-) par part sociale à une valeur nominale de quarante-cinq virgule quarante-cinq livres sterling (GBP 45,45) par part sociale et d'allouer le produit d'une telle réduction du capital social au compte de prime d'émission.

### Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 6 des statuts qui dorénavant se lit comme suit:

**Art. 6. (premier paragraphe).** «Le capital social est fixé à de cent soixante-douze millions cent quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante-deux virgule quinze livres sterling (GBP 172.188.552,15), représenté par trois million sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-sept (3.788.527) parts sociales de quarante-cinq virgule quarante-cinq livres sterling (GBP 45,45) chacune.»

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.-A. LECHANTRE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2013. Relation: DIE/2013/7852. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088656/160.

(130110111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

### **Timaru S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 24.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088178/9.

(130107889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

### **Shabalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.017.

L'an deux mille treize, le onze juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Shabalux S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147.017, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 30 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1454 du 28 juillet 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social vers L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide en conséquence de ce qui précède de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale

- prend acte de la démission de l'administrateur Aurélien WIES est expiré.
- confirme à la fonction d'administrateurs:
  - Madame Aurélie GERARD, née le 16 novembre 1985 à Bruxelles (B) employée privée, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon.
  - Madame Kahrien LERBS, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon.
- nomme la fonction d'administrateur:

Madame Isabelle SCHAEFER, employée privé, née à Thionville, (France), le 02 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130-132, Route d'Arlon

- confirme à la fonction de commissaire aux comptes:

"Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l.", société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 67.480

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2013. Relation GRE/2013/2414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 2 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088110/71.

(130108607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

## **Carlesian & Matandrea S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.356.

### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

1) «TERES», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, ici valablement représentée par Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2) Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

ici valablement représenté par Madame Nathalie GAUTIER, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3) Madame Nathalie GAUTIER, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de gestion de patrimoine familial, sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination de «CARLESIAN & MATANDREA S.A.-SPF» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de seize millions d'euros (EUR 16.000.000,-) qui sera représenté par deux cent soixante mille (160.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 juin 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **III. Assemblées générales des Actionnaires** **Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 11 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut présenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques

garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La Loi et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération EUR
1) «TERES», prénommée; . . . . .	1.598	159.800.-
2) Madame Stéphanie GRISIUS, prénommée; . . . . .	1	100.-
3) Madame Nathalie GAUTIER, prénommée; . . . . .	1	100.-
Total: . . . . .	1.600	160.000.-

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par les souscripteurs de la façon suivante:

- «TERES», prénommée, a libéré mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (1.598) actions par un apport en nature de:

\* Cent soixante-trois (163) actions de la sicav «PCH-ENHANCED LIQUIDITY EUR-P DY», ayant son siège social au 60, route des Acacias, CH-1211 Genève,

- Madame Stéphanie GRISIUS, prénommée, a libéré une (1) action par un apport en nature d'une (1) action de la sicav «PCH-ENHANCED LIQUIDITY EUR-P DY»,

- Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, a libéré une (1) action par un apport en nature d'une (1) action de la sicav «PCH-ENHANCED LIQUIDITY EUR-P DY»,

pour une valeur totale de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,- EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 27 juin 2013 par le cabinet «RSM Audit Luxembourg», réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion:*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de la constitution du capital de CARLESIAN & MATANDREA S.A.- SPF la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la société CARLESIAN & MATANDREA S.A.- SPF émises en contrepartie, soit 1.600 actions avec une valeur nominale de EUR 100 par action.»

Les souscripteurs garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
  - b) Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
  - c) Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

5. L'adresse de la Société est établie au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 juin 2013. Relation: EAC/2013/8381. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013088412/277.

(130110190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

### **EFD Engineering S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.349.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

1) «TERES», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, ici valablement représentée par Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2) Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financiers, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

ici valablement représenté par Madame Nathalie GAUTIER, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3) Madame Nathalie GAUTIER, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de gestion de patrimoine familial, sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination de «EFD ENGINEERING S.A.-SPF» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente deux millions d'euros (EUR 32.000.000,-) qui sera représenté par trois cent vingt mille (320.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 juin 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires

#### Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois d'avril de chaque année à 9 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut présenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La Loi et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération EUR
1) «TERES», prénommée; . . . . .	3.198	319.800.-
2) M. Laurent HEILIGER, prénommé; . . . . .	1	100.-
3) Mme Nathalie GAUTIER, prénommée; . . . . .	1	100.-
Total: . . . . .	3.200	320.000.-

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par les souscripteurs de la façon suivante:

- «TERES», prénommée, a libéré trois mille cent quatre-vingt-dix-huit (3.198) actions par un apport en nature de:

\* Soixante dix (70) actions de la sicav «PCH-ENHANCED LIQUIDITY EUR-P DY», ayant son siège social au 60, route des Acacias, CH-1211 Genève,

\* Deux mille huit cent vingt (2.820) actions de «BELGACOM» ayant son siège social au Boulevard du Roi Albert II, 27, B-1030 Bruxelles,

\* Mille cinquante (1.050) actions de «COLRUYT» ayant son siège social à Edingensesteenweg, 196, B-1500 Halle,

\* Mille trois cents (1.300) actions de «GROUPE BRUXELLES LAMBERT GBL» ayant son siège social Avenue Marnix, 24, B-1000 Bruxelles,

\* neuf cent trente trois (933) actions de «SOLVAY PORT.», ayant son siège social au 310 rue de Ransbeek, B-1120 Bruxelles,

\* Cinquante (50) actions de la sicav «ZKB GOLD ETF H EUR PART», ayant son siège social Zurcher Kantonalbank Bahnhofstrasse, 9, CH-8001 Zurich,

- Monsieur Laurent HEILIGER, prénommé, a libéré une (1) action par un apport en nature d'une (1) action de «SOLVAY PORT.»,

- Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, a libéré une (1) action par un apport en nature d'une (1) action de «SOLVAY PORT.»,

pour une valeur totale de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320.000,-EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 27 juin 2013 par le cabinet «RSM Audit Luxembourg», réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion:*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de la constitution du capital de EFD ENGINEERING S.A.-SPF la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la société EFD ENGINEERING S.A.-SPF émises en contrepartie, soit 3.200 actions avec une valeur nominale de EUR 100 par action.»

Les souscripteurs garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

97240

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

b) Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

c) Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

5. L'adresse de la Société est établie au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 juin 2013. Relation: EAC/2013/8380. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.*

Référence de publication: 2013088538/286.

(130110076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

**Experiential Energy Factory G.I.E., Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg C 106.

—  
STATUTS

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE 24 JUIN

Entre les soussignés

1. L'établissement public de droit luxembourgeois "Chambre de Commerce", organisé par la loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce, dont l'objet est l'articulation, la sauvegarde et la défense des intérêts de ses ressortissants, avec siège à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, non inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre Gramegna,

ci-après dénommé la "Chambre de Commerce",

d'une part;

ET

2. L'association sans but lucratif "Fedii - Business Federation Luxembourg", organisation professionnelle patronale et association sans but lucratif de droit luxembourgeois, dont l'objet principal est la défense des intérêts professionnels de ses membres de même que l'analyse de toutes les questions d'ordre économique, social et industriel y relatives, établie à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° F6043,

représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas Soisson,

ci-après dénommée la "Fedii",

d'autre part,

a été conclu le présent contrat portant constitution d'un groupement d'intérêt économique, conformément à la loi modifiée du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique.

*Contrat constitutif du groupement d'intérêt économique "experiential energy factory G.I.E."*

## **Titre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Objet, Siège social, Durée, Membres, Admission de nouveaux membres, Retrait/Exclusion de membres**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est constitué entre les soussignés (ci-après dénommés les "membres") un groupement d'intérêt économique (ci-après dénommé "le groupement"). Le groupement est régi par les présents statuts et par la législation applicable au Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi modifiée du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique (la "loi du 25 mars 1991"). Le groupement sera également régi par les accords internes conclus le cas échéant entre les membres du groupement. Le groupement jouira de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique dès la conclusion du présent contrat.

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination du groupement est "Experiential Energy Factory G.I.E."

**Art. 3. Objet.** Le groupement a pour mission de développer des synergies visant à promouvoir le développement de l'efficacité énergétique et l'augmentation de productivité des entreprises du Luxembourg et de sa grande région.

Pour réaliser cet objet, le groupement pourra également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet ainsi que toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation et au développement de son objet social.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social du groupement est établi à L-1615, Luxembourg, 7, Rue Alcide de Gasperi, dans les bâtiments de la Chambre de Commerce. Le siège social du groupement pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du conseil de gérance.

**Art. 5. Durée.** Le groupement est constitué pour une durée illimitée commençant à courir à compter de la conclusion du présent contrat.

**Art. 6. Membres.** Les membres fondateurs du groupement sont:

1. L'établissement public de droit luxembourgeois "Chambre de Commerce", organisé par la loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce, dont l'objet est l'articulation, la sauvegarde et la défense des intérêts de ses ressortissants, avec siège à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, non inscrit au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg;

2. L'association sans but lucratif "Fedil - Business Federation Luxembourg", organisation professionnelle patronale et association sans but lucratif de droit luxembourgeois, dont l'objet principal est la défense des intérêts professionnels de ses membres de même que l'analyse de toutes les questions d'ordre économique, social et industriel y relatives, et établie à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le N° F6043.

**Art. 7. Admission de nouveaux membres.** Le groupement, au cours de son existence, peut accepter de nouveaux membres. La décision d'admission d'un nouveau membre et ses modalités sont prises par le conseil de gérance. La décision d'admission d'un nouveau membre est soumise pour ratification à la plus proche assemblée générale statuant dans les conditions prévues à l'article 17.3 du présent contrat.

Le nouveau membre ne sera pas tenu des dettes antérieures à son admission et n'aura aucun droit sur les réserves accumulées avant son admission.

**Art. 8. Retrait d'un membre.**

8.1. Tout membre peut se retirer volontairement du groupement moyennant un préavis de six mois. Le droit de retrait ne pourra être exercé qu'à partir du 31 décembre 2016, sous réserve de faire connaître sa décision au conseil de gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et d'avoir satisfait à toutes ses obligations envers le groupement. Un membre ne pourra se retirer du groupement qu'à la condition d'avoir intégralement versé/apporté la contribution prévue à l'article 9.2 du présent contrat. Le retrait prendra effet six mois après la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception par le conseil de gérance.

8.2. Tout membre cessera de faire partie du groupement à partir de la date de prise d'effet de son retrait.

S'agissant des dettes du groupement à l'égard de tiers nées antérieurement à la date de publication de la mention du retrait ou de l'exclusion dudit membre au Mémorial C, le membre ayant usé de son droit de retrait reste solidairement responsable avec les autres membres demeurés au sein du groupement à l'égard des dits tiers conformément à l'article 3 de la loi du 25 mars 1991.

La responsabilité solidaire des membres du groupement à l'égard des tiers, en ce compris la responsabilité du membre ayant usé de son droit de retrait à l'égard des autres membres du groupement en vertu des dispositions qui précèdent, sera soumise aux prescriptions légales.

8.3. Le membre ayant usé de son droit de retrait peut se voir attribuer une partie des bénéfices qui ont été affectés aux réserves éventuellement constituées par le groupement.

Dans ce cas, sa part dans les réserves déterminées conformément à l'article 7, alinéa 2 et les modalités de versement de cette part par le groupement sont déterminées par l'assemblée générale en fonction du nombre de parts détenues dans le groupement par le membre ayant usé de son droit de retrait. La part lui revenant lui est versée par le groupement seulement à partir de la date d'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel son retrait a pris effet.

En cas de sortie du groupement pour quelque cause que ce soit, chacun des membres du groupement renonce expressément à son droit au remboursement (i) des contributions telles que définies à l'article 9.2 du présent contrat et (ii) de son éventuel apport en nature ou en équivalent tel que prévu par l'article 11 (2) de la loi du 25 mars 1991.

## **Titre II. Financement, Réserves et Budget**

### **Art. 9.**

9.1. Le groupement est constitué sans capital.

9.2. Le financement initial du groupement est assuré par le versement d'une contribution par chacun des membres qui est la suivante:

Chambre de Commerce: 99.000,00,-- euros

Fedii - Business Federation Luxembourg: 1.000,00,- euros

Les contributions effectuées par chacun des membres du groupement donnent lieu à une répartition des parts du groupement qui est la suivante:

Chambre de Commerce: 198 parts.

Fedii - Business Federation Luxembourg: 2 parts.

**TOTAL DES PARTS DU GROUPEMENT: 200 PARTS**

En plus des contributions précitées, de nouvelles contributions des membres au financement des activités du groupement peuvent être décidées par l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues à l'article 17.3 du présent contrat. Chaque membre y contribuera alors en fonction de son nombre de parts dans le groupement, à moins qu'il en soit décidé autrement.

Les modalités de l'appel des contributions définies à l'assemblée générale seront fixées par le conseil de gérance.

Toute contribution quelconque d'un membre sera valorisée à la valeur du marché par le conseil de gérance. En cas de contestation de la valeur par ledit membre, un expert indépendant sera diligenté par le conseil de gérance. Les frais occasionnés par la nomination de cet expert seront supportés par le groupement. En cas de contestation abusive ou dilatoire, les frais seront à la charge du membre contestataire. La valeur finalement retenue sera consignée sur un répertoir nominatif et renseignée dans la comptabilité du groupement.

9.3. Le groupement peut recevoir toute contribution provenant d'un tiers, pourvu qu'elle se fasse dans les formes et conditions autorisées par la loi, notamment des subventions, des aides d'Etat ou des donations.

L'ensemble des contributions telles qu'indiquées ci-avant constitue le patrimoine du groupement, lequel n'est pas soumis au principe de fixité.

9.4. Les membres du groupement réunis en assemblée générale approuvent chaque année, sur présentation d'une proposition du conseil de gérance, (i) le rapport d'activités et les comptes de l'exercice précédent et (ii) le budget annuel qui comprend toutes les dépenses et recettes prévisibles.

9.5. Uniquement dans l'hypothèse où le groupement ne disposerait pas des fonds ou de réserves suffisants pour honorer ses dépenses, les membres contribueront au règlement de l'excédent des dépenses sur les recettes, conformément à la répartition des parts prévue à l'article 9.2. du présent contrat. Les modalités de l'appel à contribution seront fixées par le conseil de gérance.

9.6. La décision d'affectation de l'éventuel excédent des recettes sur les dépenses sera prise par le conseil de gérance. En cas de décision de répartition des bénéfiques, celle-ci se fera en fonction du nombre de parts de chaque partie dans le groupement, conformément à la répartition des parts prévue à l'article 9.2 du présent contrat.

9.7. Les membres du groupement sont solidairement responsables des dettes du groupement à l'égard de tiers, conformément à l'article 3 de la loi du 25 mars 1991.

En cas de mise en œuvre par un tiers créancier du groupement de ce principe de solidarité à l'encontre de l'un quelconque des membres du groupement, le membre du groupement ainsi appelé par ledit tiers créancier devra être de plein droit et à bref délai remboursé du montant acquitté par l'ensemble des autres membres du groupement, de sorte que la charge du montant acquitté se trouve répartie entre l'ensemble des membres du groupement à hauteur d'une quote-part proportionnelle au nombre de parts de chaque membre du groupement.

La responsabilité solidaire des membres du groupement à l'égard des tiers sera soumise aux prescriptions légales.

## **Titre III. Gestion**

**Art. 10.** Le groupement est géré par un conseil de gérance qui devra se réunir au moins une fois par an.

Les gérants peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, membres ou non du groupement. Lorsqu'une personne morale est nommée membre du conseil de gérance, elle est tenue de désigner par lettre recommandée adressée au groupement un représentant permanent, personne physique, qui encourt les mêmes responsabilités

civiles et pénales, que s'il était membre du conseil de gérance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le nombre de gérants au conseil de gérance est de quatre (4) et le nombre total des voix est de six (6). Le nombre de gérants et de voix attribué à chacun des membres du conseil de gérance est le suivant:

1. La Chambre de Commerce pourra proposer deux gérants qui auront chacun deux voix.
2. La Fedil - Business Federation Luxembourg pourra proposer deux gérants qui auront chacun une voix.

En cas d'admission de nouveaux membres au groupement, le nombre total des voix au conseil de gérance sera adapté conformément à l'article 17.3 du présent contrat.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour un terme d'un an. Ils sont rééligibles à l'issue de leur mandat.

Les gérants sont révocables ad nutum. Tout membre peut demander la révocation du gérant qu'il a proposé. En outre, tout membre peut demander en justice la révocation d'un gérant pour de justes motifs. Le gérant nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 11.** Le conseil de gérance élit un président parmi ses membres et un secrétaire pouvant être choisi en dehors du conseil de gérance. Le président n'a pas de vote prépondérant.

**Art. 12.** Le conseil de gérance se réunit, sur la convocation de son président aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige. Il doit être convoqué chaque fois qu'un gérant au moins le demande. Les convocations sont adressées par lettre simple ou par courrier électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les motifs de l'urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Les convocations contiennent l'ordre du jour ainsi que le jour, l'heure et le lieu de réunion.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion du conseil de gérance et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout membre du conseil de gérance peut décider de renoncer à la convocation préalable décrite ci-dessus en donnant son accord par écrit.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil de gérance peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres n'aient à se réunir. Dans ce cas, la décision devra être approuvée par tous les membres du conseil de gérance. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Un gérant peut donner par tout moyen mandat à un autre gérant du groupement en vue de le représenter au conseil de gérance et de voter en son nom et place. Un même gérant ne peut représenter plus d'un de ses collègues. Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quart des membres présents ou représentés du conseil de gérance. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est considérée comme rejetée.

Les délibérations du conseil de gérance sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et par un gérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du groupement et pour la réalisation de son objet. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil de gérance.

En aucun cas, le conseil de gérance ne pourra valablement engager le groupement pour des dépenses ne figurant pas dans le budget annuel approuvé par l'assemblée générale. Le conseil de gérance ne pourra agir que dans les strictes limites du budget annuel tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Pour la représentation du groupement, la signature conjointe de deux gérants est requise. Toutefois, pour des actes déterminés ne dépassant pas un montant à fixer par le conseil de gérance, ledit conseil pourra donner pouvoir à des personnes déterminées d'engager le groupement par leur seule signature.

**Art. 15.** Le conseil de gérance peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 16.** Le groupement est surveillé par un commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale. La durée de son mandat ne peut pas excéder six ans.

## Titre V. Assemblée générale

### Art. 17.

17.1. L'assemblée générale est composée de tous les membres du groupement.

17.2. Le nombre total des voix à l'assemblée générale est de 2 (deux). Le nombre de voix attribué à chacun des membres est le suivant:

1. La Chambre de Commerce: 1 voix
2. La Fedil - Business Federation Luxembourg: 1 voix

En cas d'admission de nouveaux membres du groupement, le nombre total des voix à l'assemblée générale sera adapté conformément à l'article 17.3 du présent contrat.

17.3. Les décisions sont prises à l'unanimité. Les votes par procuration seront pris en compte dans le calcul des voix.

**Art. 18.** Les membres se réunissent en assemblée générale aussi souvent que les intérêts du groupement l'exigent. Ils sont tenus de se réunir au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent.

**Art. 19.** L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil de gérance, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un ou de plusieurs gérants ou membres du groupement.

L'ordre du jour de chaque assemblée générale est proposé par le président du conseil de gérance, ou par le ou les gérants ou par le ou les membres ayant demandé la convocation de l'assemblée générale.

Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées aux membres quinze jours au moins avant l'assemblée générale par lettre recommandée.

Les réunions sont tenues aux jours, heures et lieux désignés dans la convocation.

**Art. 20.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil de gérance, ou en cas d'empêchement de celui-ci, par celui qui le remplace. L'assemblée générale nomme un secrétaire.

A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence. Elle contient les noms ou dénominations des membres présents ou représentés. Cette feuille est signée par les membres présents en leur nom ainsi que, le cas échéant, au nom du membre qu'ils représentent en vertu d'une procuration.

**Art. 21.** Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par un procès-verbal signé par le président de l'assemblée générale et par les membres présents en leur nom ainsi que, le cas échéant, au nom du membre qu'ils représentent en vertu d'une procuration.

**Art. 22.** L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion du conseil de gérance ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels. Après adoption des comptes annuels, elle donne décharge aux gérants et au commissaire aux comptes.

Elle nomme les membres du conseil de gérance et le commissaire aux comptes et, d'une manière générale, se prononce sur tous les sujets qui relèvent légalement de sa compétence.

## Titre VI. Dissolution

**Art. 23.** Le groupement n'est pas dissous par l'incapacité, le décès, la dissolution, la mise en faillite ou la démission d'un membre du groupement.

## Titre VII. Exercice, Comptes annuels

**Art. 24.** L'exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire, établit les comptes annuels conformément à la loi et rédige un rapport de gestion.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du commissaire aux comptes.

Le premier exercice commence le jour de la constitution du groupement et se terminera le 31 décembre 2013.

## Titre VIII. Contestations / Confidentialité

**Art. 25. Contestations.** Toutes les contestations quant au présent contrat qui pourraient s'élever pendant la durée du groupement ou de sa liquidation, soit entre les membres, le conseil de gérance et le groupement, seront soumises au Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce. Le droit luxembourgeois est applicable.

**Art. 26. Confidentialité.** Chacun des membres, y compris les membres ayant usé de leur droit de retrait, s'engage à traiter comme confidentielle toute information de quelque nature que ce soit, afférente au groupement, à ses clients actuels ou potentiels, ou à toute personne ayant un lien direct ou indirect avec le groupement, ainsi que l'existence du présent contrat. En cas de retrait ou d'exclusion de l'un des membres, l'obligation de confidentialité restera valable pour une durée illimitée.

*Assemblée Générale du 24 Juin 2013*

Les statuts du groupement étant ainsi établis, les membres se sont ensuite constitués en assemblée générale et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre de gérants est fixé à 4 (quatre).

Sont nommés gérants pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle à tenir en 2014:

Pour la Chambre de Commerce:

1. Monsieur Pierre GRAMEGNA, né le 22 avril 1958 à Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise et domicilié professionnellement à L-1615 Luxembourg, rue Alcide de Gasperi, 7; et

2. Monsieur Steve BREIER, né le 12 novembre 1967 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise et domicilié professionnellement à L-1615 Luxembourg, rue Alcide de Gasperi, 7.

Pour la Fedii - Business Fédération Luxembourg:

1. Monsieur Nicolas SOISSON, né le 26 juin 1954 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise et domicilié professionnellement à L-1615 Luxembourg, rue Alcide de Gasperi, 7; et

2. Monsieur René WINKIN, né le 30 décembre 1967 à Ettelbrück, de nationalité luxembourgeoise et domicilié professionnellement à L-1615 Luxembourg, rue Alcide de Gasperi, 7.

Est nommé secrétaire de l'assemblée générale:

Monsieur Jean SCHUMMERS, né le 24 mars 1958 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise et domicilié professionnellement à L-4221 Esch-sur-Alzette, rue de Luxembourg, 66.

II. Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes pour l'exercice 2013:

Monsieur Vincent HIEFF, né le 21 octobre 1981 à Ettelbrück, de nationalité luxembourgeoise et domicilié professionnellement à L-1615 Luxembourg, rue Alcide de Gasperi, 7.

III. L'assemblée générale décide d'approuver le business plan ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2013, tels qu'annexés ci-joint en Annexe 1 et 2.

IV. L'assemblée générale ratifie l'ensemble des actes et contrats conclus au nom et pour le compte du groupement en formation.

Dont acte sous seing privé.

En trois (3) exemplaires originaux, dont un pour les besoins d'enregistrement et de dépôt, chaque soussigné reconnaissant avoir reçu l'original qui lui revient.

Fait à Luxembourg, Le 24 JUIN 2013.

Chambre de Commerce / Fedii - Business Federation Luxembourg

Signatures

ANNEXE 1 - business plan

ANNEXE 2 - budget prévisionnel

Référence de publication: 2013088531/275.

(130109724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

**L.E.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, 33, ZAC Langwies - rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 75.534.

Im Jahre zwei tausend und dreizehn, den dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Jean SCHUMMER, Ingénieur technicien en agronomie, geboren in Luxemburg, am 23. Juli 1967, wohnhaft in L-6136 Junglinster, 3C, rue de la Montagne

2.- Frau Ruth STRAUCH, Diplom Ingenieurin, geboren in Simmerath (D), am 20. Februar 1969, wohnhaft in D-88279 Amtzell, Schattbucherstraße, 11

3.- Herr Marc DEMOULLING, Diplombiologe, geboren in Grevenmacher am 17. Juni 1952, wohnhaft in L-8363 Greisch, 2, an der aaler Keier.

4.- Herr Prof. Dr. Peter Michael HECK, Professor, geboren in Saarbrücken (D), am 21. September 1962, wohnhaft in D-66121 Saarbrücken, Mainzerstraße 84

5.- RENDA S.A., Luxemburger Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 129.447,

6.- Herr Jean-Pierre NAU, Agronom, geboren in Luxemburg, am 20. Oktober 1966, wohnhaft in L-5955 Itzig, 5, rue Nachtbann,

7.- IGIP TECHNOLOGIE GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Dolivostraße 11, D-64293 Darmstadt, eingetragen beim Amtsgericht von Darmstadt unter der Nummer HRB6144

Die Komparenten sub 2.-7. sind alle hier vertreten durch Herrn Jean SCHUMMER, vorbenannt, auf Grund von sechs (6) ihm erteilten privatschriftlichen Vollmachten.

Die genannten Vollmachten, nach „ne varietur“ Signatur durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den amtierenden Notar, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung L.E.E. S.à r.l., mit Sitz in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 75.534 (die "Gesellschaft"), gegründet unter der Bezeichnung LANDWIRTSCHAFT, ENERGIE & EMWELT S. à r.l., laut Urkunde aufgenommen durch Notar Camille MINES, mit dem damaligen Amtssitz in Redingen, am 14. April 2000, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 595 vom 21. August 2000. Die Satzungen wurden zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 9. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2216 vom 5. Oktober 2007.

Die Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft, ersuchen den unterzeichneten Notar die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse wie folgt zu dokumentieren:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung stellt fest dass auf Grund von 2 (zwei) privatschriftlichen Anteilsübertragungen:

- Herr Thorsten KLAES, seine 175 (einhundert fünfundsiebzig) Anteile die er an der Gesellschaft hielt an RENDA S.A., vorbenannt, abgetreten hat, und

- Herr Hans-Jürgen SCHNELL, seine 545 (fünfhundert fünf und vierzig) Anteile die er an der Gesellschaft hielt an Frau Ruth STRAUCH, vorbenannt, übertragen hat.

Die Versammlung der Gesellschaft erklärt diese Übertragungen als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Nennwert der Anteile auf einen Euro (1,- EUR) herabzusetzen, und somit die viertausend sechshundert (4.600) bestehenden Anteile durch einhundert fünfzehntausend (115.000) neue Anteile zu ersetzen, so dass diese gehalten werden wie folgt:

Gesellschafter	Anzahl der Anteile
1.- Herr Marc DEMOULLING	19.325
2.- Frau Ruth STRAUCH	13.625
3.- Herr Jean SCHUMMER	34.375
4.- Herr Prof. Dr. Peter Michael HECK	4.375
5.- RENDA S.A.	4.375
6.- Herr Jean-Pierre NAU	4.375
7.- IGIP TECHNOLOGIE GmbH	34.550
Total:	115.000

#### *Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um eine Summe von 200.000,- EUR (zweihundert tausend Euro) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Stand von 115.000,- EUR (einhundert fünfzehn tausend Euro) auf 315.000,- EUR (dreihundert fünfzehn tausend Euro) zu erheben, durch Schaffung und Ausgabe von 200.000 (zweihundert tausend) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (1,- EUR), welche alle dieselben Rechte und Pflichten haben wie die bestehenden Anteile.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die 200.000 (zweihundert tausend) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (1,- EUR) wurden wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

1.- Frau Ruth STRAUCH, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt durch ihren Bevollmächtigten, 30.156 (dreissigtausend einhundert sechs und fünfzig) neue Anteile zu zeichnen und diese in bar für eine Gesamtsumme von 30.156,60- EUR (dreissigtausend einhundert sechs und fünfzig Komma sechzig Euro) einzuzahlen wovon 30.156,- EUR (dreissigtausend ein-

hundert sechsfundfzig Euro) in das Gesellschaftskapital eingezahlt werden und eine Agio von (0,60- EUR) sechzig Eurocent verbucht wird.

2.- Herr Jean SCHUMMER, erklärt 76.082 (sechundsiebzig tausend und zweiundachtzig) neue Anteile zu zeichnen und diese wie folgt einzuzahlen:

- für eine Summe von 29.911,- EUR (neunundzwanzig tausend neunhundert und elf Euro) wird ein Darlehen welche der Gesellschafter gegen die Gesellschaft hält in Kapital umgewandelt, und

- für eine Summe von 46.171,- EUR (sechsvierzig tausend einhundert einundsiebzig Euro) durch eine Bareinzahlung,

3.- RENDA S.A., vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt durch ihren Bevollmächtigten, 7.609 (siebentausend sechshundert neun) neue Anteile zu zeichnen und diese in bar für eine Gesamtsumme von 7.609,- EUR (siebentausend sechshundert neun Euro) einzuzahlen welche integral in das Gesellschaftskapital eingezahlt werden.

4.- Herr Jean-Pierre NAU, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt durch ihren Bevollmächtigten, 9.683 (neuntausend sechshundert dreiundachtzig) neue Anteile zu zeichnen und diese in bar für eine Gesamtsumme von 9.683,40- EUR (neuntausend sechshundert dreiundachtzig komma vierzig Euro) einzuzahlen wovon 9.683,- EUR (neuntausend sechshundert dreiundachtzig Euro) in das Gesellschaftskapital eingezahlt werden und eine Agio von (0,40- EUR) vierzig Eurocent verbucht wird.

5.- IGIP TECHNOLOGIE GmbH, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt durch ihren Bevollmächtigten, 76.470 (sechsvierzig tausend vierhundert siebenzig) neue Anteile zu zeichnen und diese wie folgt einzuzahlen:

- für eine Summe von 50.000,- EUR (fünfzig tausend Euro) wird ein Darlehen was der Gesellschafter gegen die Gesellschaft hält in Kapital umgewandelt, und

- für eine Summe von 26.470,- EUR (sechsvierzig tausend vierhundert siebenzig Euro) durch eine Bareinzahlung,

#### Nachweise

Die Summe von 120.089,- EUR (einhundert zwanzig tausend neunundachtzig Euro) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Das Bestehen der Gesellschafterdarlehen und deren Umwandlung in Kapital wurden dem amtierenden Notar ebenfalls durch eine Erklärung der Geschäftsführung nachgewiesen.

#### Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst aufgrund der vorstehenden Beschlüsse, Artikel 3 der Satzung wie folgt anzupassen:

« **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt 315.000,- EUR (dreihundert fünfzehn tausend Euro), gegliedert in 315.000 (dreihundert fünfzehn tausend) Anteile von je einem Euro (1,- EUR).

Die Anteile können frei unter Gesellschaftern übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte muss von einer Dreiviertelmehrheit der Gesellschafter bewilligt werden.»

#### Fünfter Beschluss

Die Versammlung stellt fest, dass die 315.000 (dreihundert fünfzehn tausend) Anteile von je einem Euro (1,- EUR) welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen wie folgt gehalten werden:

Gesellschafter	Anzahl der Anteile
1.- Herr Marc DEMOULLING . . . . .	19.325
2.- Frau Ruth STRAUCH . . . . .	43.781
3.- Herr Jean SCHUMMER . . . . .	110.457
4.- Herr Prof. Dr. Peter Michael HECK . . . . .	4.375
5.- RENDA S.A. . . . .	11.984
6.- Herr Jean-Pierre NAU . . . . .	14.058
7.- IGIP TECHNOLOGIE GmbH . . . . .	<u>111.020</u>
Total: . . . . .	315.000

#### Sechster Beschluss

Die Versammlung bestellt vom heutigen Tage und auf unbestimmte Dauer:

- Herrn Andreas DUCKART, Diplom Wirtschafts-Ingenieur (FH), geboren in Trier (D) am 15. Januar 1975, wohnhaft in D-54518 Esch, Zum Eberhardsfass, 5, Deutschland,

als Prokurist für sämtliche kaufmännischen Aufgaben und für Technik.

Im Rahmen dieser Tätigkeit kann der Prokurist die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten, bis zu einer Summe und Verbindlichkeit von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR). Für alle Verpflichtungen welche über diese Summe hinaus gehen wird die Gegenunterschrift des Geschäftsführers benötigt.

97248

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 1.650,-EUR, veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, hat derselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Jean SCHUMMER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2013. Relation GRE/2013/2473. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 3. Juli 2013.

Référence de publication: 2013088721/138.

(130110168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Ellipsis Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,  
(anc. Tellis Fis 1).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.920.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088542/11.

(130109279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Electro-Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 155B, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.108.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRO-CONCEPT S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013088540/11.

(130109922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Bruehl Leipzig Arcaden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.146.

---

*Extrait rectificatif concernant la publication du 01/07/2013*

Un extrait référencé sous le numéro L130107444 a été déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2013 en vue de la publication au Mémorial de l'élection du gérant Tony Roy.

Cet extrait est rectifié comme suit:

La localité concernant l'adresse de Monsieur Tony Roy est Montréal au lieu de Québec.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour la Société

J.J. Josset

Gérant

Référence de publication: 2013088353/17.

(130109310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---